AR PREFECTURE
006-210600797-20211012-202-AR
Reçu le 12/10/2021

Mandelieu La Napoule
CÔTE d'AZUR
FRANCE

202

ARRETE

Le Maire de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE, 1er Vice-Président de la Communauté d'agglomération Cannes Lérins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2212-1 à 3 et L. 2213-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code du Domaine de l'Etat,

VU le Code des Transports,

VU le Code des Ports Maritimes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Pénal, notamment les articles R.131-13, R.610-1 et suivants,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code du Tourisme,

VU la concession du « PORT LA NAPOULE », octroyée par arrêté ministériel du 24 mars 1969 à la Société Anonyme du Yacht Club International de Mandelieu-La Napoule,

VU l'instruction du 29 Mai 1990 relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'Arrêté Municipal n°160/86 portant Règlement Particulier de Police du « PORT LA NAPOULE » en date du 23 juillet 1986,

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire du « PORT LA NAPOULE » du 9 juin 2021 sur le projet du nouveau Règlement Particulier de Police du Port,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°71/21 du 29 juin 2021 portant approbation du Règlement Particulier de Police du « PORT LA NAPOULE »,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de Mandelieu-la-Napoule, Autorité Portuaire et Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire du port de plaisance maritime « PORT LA NAPOULE », d'établir le Règlement de Police du port.

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - B.P. 46 - 06212 MANDELIEU-LA NAPOULE CEDEX
www.mandelieulanapoule.fr - maire@mairie-mandelieu.fr
Tél. 04 92 97 30 00 - Fax. 04 92 97 30 88

AR PREFECTURE
006-210600797-20211012-202-AR
Reçu le 12/10/2021

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le Règlement Particulier de Police du « PORT LA NAPOULE » du 23 juillet 1986 est abrogé par le présent Arrêté à sa date de prise d'effet.

ARTICLE 2 :
Le Règlement Particulier de Police du « PORT LA NAPOULE » s'établit comme suit à l'annexe du présent Arrêté.

ARTICLE 3 :
Le présent Arrêté est exécutoire une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, accomplies. Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux municipaux d'affichage réglementaire ainsi que sur le port.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur, dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ARTICLE 5 :
Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée par les peines et amendes ou contraventions de grande voirie prévues par les lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune de Mandelieu-la-Napoule ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie Nationale de Mandelieu-la-Napoule,
- Monsieur le Directeur de la police municipale de Mandelieu-la-Napoule,
- Les agents de police portuaire et tous les agents habilités par les Autorités compétentes,
- Monsieur le Président Directeur Général de la Société Anonyme du Yacht Club International de Mandelieu-La Napoule,
- Madame La Directrice du Port de La Napoule,
- Monsieur le Directeur de la Façade maritime de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- Monsieur le Directeur administratif et financier de la Façade maritime de la commune de Mandelieu-la-Napoule,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mandelieu-La-Napoule,
Le 12 OCT. 2021

MAIRIE de MANDELIEU-LA NAPOULE (Alpes-Maritimes)

Le Maire,
Sébastien LEROY